

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) CŒUR D'HÉRAULT
AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Yannick VERNIERES, M. Yves GUIRAUD, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI.

Excusés

Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°10-2005 en date du 26 octobre 2005 portant adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ;

VU la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault en date du 10/11/2016 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault en date du 12/07/2022 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 143-4 du code de l'Urbanisme, la Communauté de communes doit émettre un avis en tant que personne publique associée sur le présent projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans un délai de trois mois à compter de sa transmission soit avant le 13/10/2022,

CONSIDERANT qu'à ce titre la CCVH a reçu le dossier relatif à cet arrêt, comprenant :

- Le bilan de la concertation
- Un document de synthèse (joint à la présente délibération)
- Le rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, évaluation environnementale)
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC)
- Le document d'Objectifs et d'Orientations (DOO)

CONSIDERANT que par le PADD intitulé CŒUR D'HERAULT 2040, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault fixe les objectifs ci-dessous au territoire du Schéma de Cohérence Territoriale :

- Objectif 1 - CONFORTER UNE ARMATURE URBAINE ET LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES PORTEUSES DE BIEN-ÊTRE TERRITORIAL :

Il s'agit de préserver la signature territoriale, l'ADN du territoire que sont les paysages ruraux et naturels du Cœur d'Hérault en concevant des principes d'urbanisation sobres en foncier, qui limitent l'étalement et respectent les sites. Le projet vise également à développer le « bien-être territorial » en Cœur d'Hérault. La répartition équilibrée de la croissance démographique confortant la multipolarité ainsi qu'une ruralité vivante. Il convient en parallèle d'en maîtriser les impacts sur les ressources et la qualité du cadre de vie, développer l'offre de santé et de soins, les loisirs, la culture, la mobilité durable...

- Objectif 2 - DYNAMISER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE EN RENFORÇANT LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES :

Le territoire s'engage résolument dans une stratégie économique visant à rééquilibrer les moteurs du développement en faveur de l'économie productive, non délocalisable et d'une économie résidentielle à plus forte valeur ajoutée (agriculture et agro-alimentaire durable, transition et énergies renouvelables, logistique 20, filière bois, écoconstruction, bien-être et santé, écotourisme...)

- Objectif 3 - PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE :

Le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue

- Objectif 4 - FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ ET LA MOBILITÉ DURABLE :

Les mobilités alternatives à la voiture particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

CONSIDERANT que les quatre objectifs du PADD ont été déclinés en défis, de manière opérationnelle et prescriptive dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial),

CONSIDERANT que le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT est compatible avec le projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et qu'en ce sens il permettra un développement raisonné de notre territoire tout en préservant son identité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2976

Publication le 27/09/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8532A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



SCOT

Coeur d'Hérault

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)



Synthèse



Coeur d'Hérault 2040



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT, est un document d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un bassin de vie pour les 20 prochaines années.



Un document d'urbanisme à chaque échelle territoriale



Le SCoT est un document planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement pour le bassin de vie

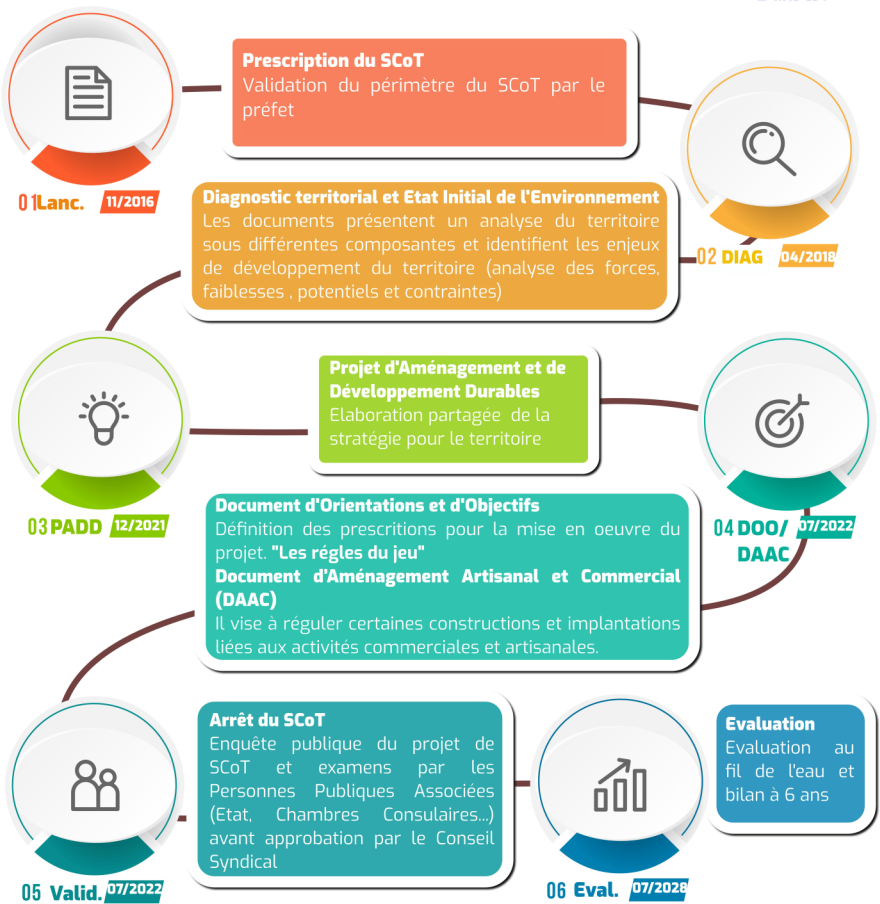


Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) définit l'usage et le droit des sols à l'échelle de la parcelle dans le respect des orientations du SCoT

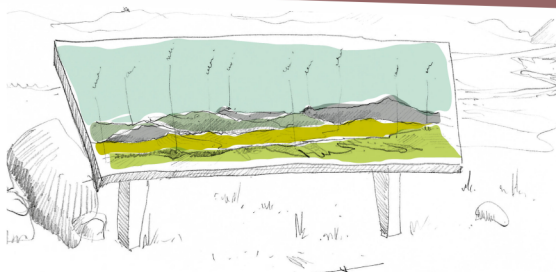
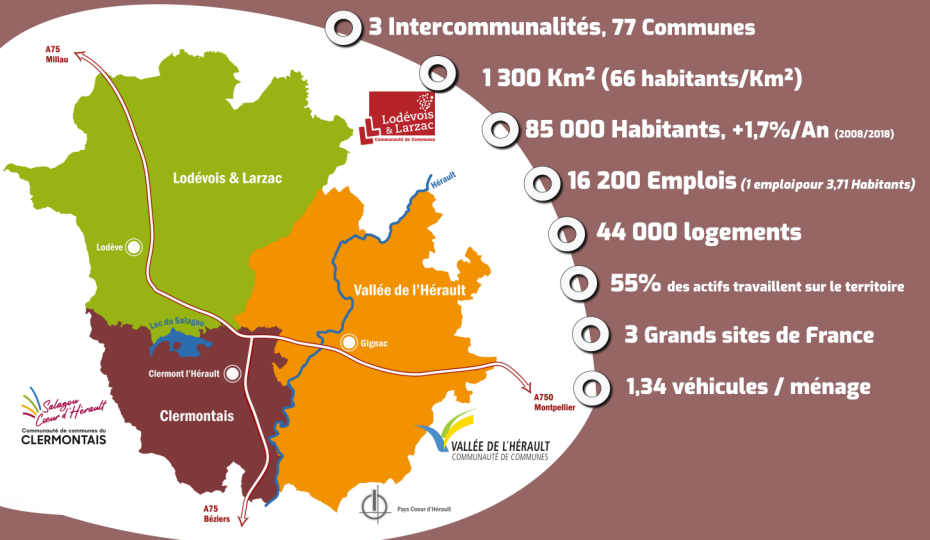


Les autorisations d'urbanisme, telles que le permis de construire doivent respecter les règles du PLUi et du SCoT
(permis de construire de plus de 5 000 m²)

Les étapes du SCoT



Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault en chiffres :



"Le paysage est le fil conducteur du projet de SCoT du Pays Cœur d'Hérault"



Les grands axes du projet

En 2040



1 Conforter une armature urbaine et les composantes paysagères porteuses de bien-être territorial

+25 000 habitants (110 000 Habitants en Cœur d'Hérault)
& +12 500 logements

2 Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives

18 000 (500/an) emplois pour 150 Ha économiques créés

Développement économique, Commerces & Tourisme
Agriculture et forêt

18 300 Ha d'espaces agricole de très grandes valeurs.
Diviser par 3,4 la consommation annuelle d'espaces agricoles

3 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale

-57% de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF)

4 Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

3 Pôles d'échanges multimodaux sur les villes centres

Cœur d'Hérault 2040



Axe 1

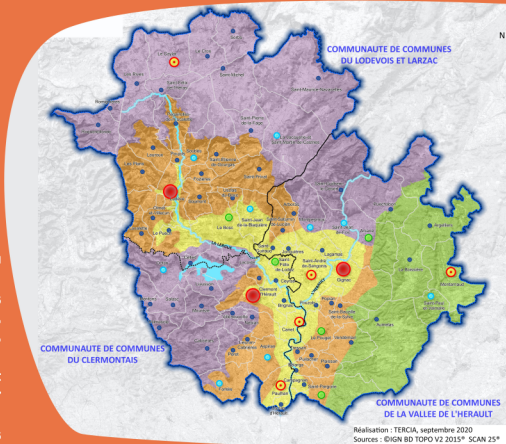
Conforter une armature urbaine et les composantes paysagères porteuses de bien-être territorial

Organiser le développement territorial et l'urbanisation dans le respect des éléments structurants du paysage

- Prévoir un développement adapté à chaque composante paysagère du territoire (grand paysage, patrimoine, architecture et matériaux).

Construire une multipolarité durable et solidaire pour renforcer la vitalité et l'attractivité des coeurs de villes et de villages

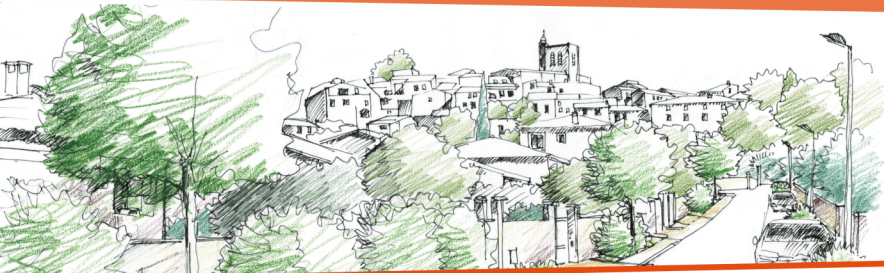
- Conforter le rayonnement des trois villes centres du territoire : Clermont-L'Hérault, Gignac et Lodève
- Renforcer l'attractivité des polarités secondaires (Saint André de Sangonis, Canet, Paulhan, Montarnaud, Le Caylar) et relais (Aniane, Le Pouget, Saint Pargoire, Saint Félix de Lodez, Le Bosc).
- Encourager la vitalité des polarités de proximité et des villages, notamment en zones rurales, pour maintenir les services et équipements existants.
- Viser une société plus inclusive renforçant les solidarités territoriales.



Renouveler les formes urbaines et les adapter au contexte local, densifier l'offre de logements

- Produire 590 unités par an soit environ 11 800 logements (supplémentaires ou réhabilités) à l'horizon 2040.
- Conduire des actions de redynamisation des polarités : requalification, renouvellement urbain, reconquête des friches, offre de logements, accessibilité tout mode, approche patrimoniale, forme urbaine innovante, composition urbaine des quartiers, insertion paysagère, qualité des espaces publics...
- Limitier l'étalement urbain et économiser la ressource en espace naturel, agricole et forestier, via une forte exigence dans les opérations d'aménagement : qualité de vie, qualité paysagère, architecturale et urbaine, sobriété foncière.

Composante paysagère structurante	
	Coteau agricole sensible
	Garrigue et boisement
	Grand Site de France et Parc naturel régional
	Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue
Niveau de polarité de l'armature urbaine	
	1-Ville centre
	2-Pôle secondaire
	3-Pôle relais
	4-Pôle de proximité
	5-Village
Périmètre institutionnel	
	Limites des intercommunalités
	Limites des communes
Etat initial	
	Lac du Salagou
	Cours d'eau principaux



Exemples d'objectifs opérationnels



Préserver la ruralité en maîtrisant les apports démographiques

- Accueillir environ 25 115 habitants supplémentaires sur la période 2018 - 2040, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,2% et une augmentation globale de 31% par rapport à la population de référence au 1er janvier 2018 (82 133 habitants) :
- Prévoir un développement adapté à chaque composante territoriale : 54% sur la plaine de l'Hérault et la vallée de la Lergue, 21% dans les coteaux sensibles et 10% pour les garrigues et boisements.

Diversifier et adapter l'offre de logements aux besoins du territoire

- Produire 12 450 nouvelles résidences principales pour 2040 à répartir selon les pôles
- Mobiliser 50% des logements vacants pour les villes, pôles secondaires et relais (si le taux est supérieur ou égal à 5% du parc), soit 1880 logements.
- Diversifier l'offre en logements afin d'encourager les parcours résidentiels complets, tout en marquant une forte ambition pour les centres-bourgs dégradés (favoriser la mixité sociale, le réinvestissement urbain, et la production d'hébergements adaptés).

Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité et économe en foncier

- Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain en adoptant une démarche de projet urbain durable.
- Réduire de 57% la consommation annuelle d'espace par rapport à la dernière décennie, tout en renforçant la production de logements au sein des tissus urbains constitués (Enveloppes Urbaines Existantes).
- Maîtriser l'empreinte foncière des extensions et une inscription paysagère qualitative par des niveaux de densité brute adaptés à l'armature : de 35 logement/Ha pour les villes centres à 15 log/Ha pour les villages de plus de 250 habitants.

Consolider l'armature urbaine souhaitée grâce à des objectifs de programmation différenciés

- Programmer des équipements en cohérence avec l'armature, afin de renforcer leur rayonnement.
- Encourager des équipements favorables à la santé de la population (sports, détente, soins primaires, ...)

Coeur d'Hérault 2040

Axe 2



Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives

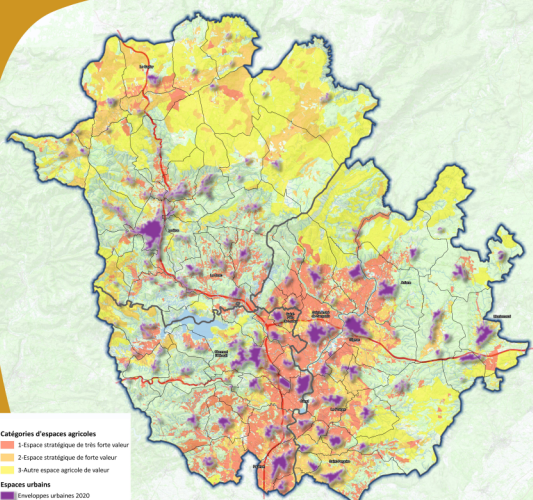
(agriculture et forêt)

► Développer une activité agricole structurante, nourricière et protéger la ressource en sols

- Considérer les espaces agricoles comme un socle de valeurs communes à protéger durablement.
- Protéger la vocation des espaces agricoles à enjeux économiques pour sécuriser la destination du foncier nécessaire aux exploitations.
- Favoriser et améliorer les conditions d'exploitation, les filières de transformation, de conditionnement et de commercialisation.
- Enrayer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole.
- Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles.

► Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés

- Préserver et gérer durablement les espaces forestiers.
- Développer et structurer la filière bois localement de l'amont à l'aval de la filière.
- Assurer le caractère multifonctionnel des forêts et autres espaces boisés.



Réalisation : TERCIA, mai 2022
Sources : ©IGN BD TOPO V2 2022*
TERCIA Occupation du sol 2016



Exemples d'objectifs opérationnels



► Permettre une activité agricole dynamique en autorisant les outils de production et de valorisation

Le maintien d'une activité agricole implique d'y permettre :

Des constructions nécessaires aux différents types d'exploitation agricole, de cultures (vignes, maraichage, ...) et d'élevage (dont le dimensionnement doit être optimisé).

Des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.

Des constructions mutualisées (hangars, points de vente, ...), portées par les collectivités ou les agriculteurs pour favoriser la coopération.

► Créer les conditions favorables au maraichage et aux circuits courts

Pour susciter et garantir une dynamique agricole dans une logique de circuits courts, il s'agit de veiller au maintien des espaces agricoles à proximité immédiate des villes, des bourgs et villages pour l'implantation et le développement d'une agriculture de proximité, et notamment le maraichage.

Il s'agit aussi d'identifier les zones plus favorables au maraichage ainsi qu'aux jardins partagés et de veiller à ne pas interdire les constructions nécessaires à ce type de culture dans les secteurs que les documents d'urbanisme locaux auront délimités, dans le respect des servitudes qui s'y appliquent (Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan de prévention des risques Mouvement de terrain...) et dans la mesure où le risque de cabanisation est réduit.

► Accompagner la transition écologique dans l'agriculture et favoriser sa contribution à la fonctionnalité écologique du territoire

Les espaces agricoles constituent aussi de vastes réservoirs de biodiversité, des corridors ou éléments de la trame bleue. Il s'agit d'intégrer la préservation et mise en valeur des enjeux écologiques, avec des mesures adaptées aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Cela peut aller jusqu'à prévoir une inconstructibilité stricte si elle se justifie.

► Mettre en place les outils d'évitement de l'urbanisation et de protection différencié

Dans l'optique d'adapter les niveaux de protections des espaces agricoles aux enjeux qu'ils portent, les documents d'urbanisme locaux mobilisent et combinent différents instruments.

Il s'agit de déterminer et de préserver des espaces agricoles permettant le maintien d'une activité agricole dynamique sur le territoire.

En outre, il s'agit de favoriser la reconquête des friches et la captation des délaissés routiers.

► Conforter, développer et maintenir un réseau de dessertes forestières

Un réseau de dessertes opérationnelles est indispensable pour mobiliser les bois issus des chantiers d'exploitation forestière et pour les valoriser. Il est tout aussi indispensable pour lutter contre les incendies de forêt. Ainsi, pour les communes disposant d'un couvert végétal important, le réseau de desserte existant doit être identifié et faire l'objet de mesures lui permettant d'être maintenu en état, réhabilité ou développé sur certains secteurs.

► Permettre l'installation d'infrastructures de stockage et de transformation du bois en lien avec les enjeux de production de bois et la préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)

Afin de faciliter et développer l'exploitation forestière, il existe un besoin en termes d'infrastructures de stockage et de transformation du bois sur le territoire.

Leur localisation doit être définie localement à partir des études de dimensionnement et de quantification des besoins, de localisation au regard des enjeux de préservation des sols et des espaces forestiers remarquables, accessibilité, etc...

Cœur d'Hérault 2040

Axe 2

Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives

(Développement économique, Commerces & Tourisme)

➤ Afficher une ambition et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les spécificités locales

- Augmenter significativement le nombre d'emplois dans le territoire : (+ 18 000).
- Dynamiser l'écosystème pour créer des emplois.
- Permettre le renforcement des activités productives.
- Mieux intégrer l'économie présentielle dans les tissus urbains.
- Soutenir les filières emblématiques du territoire.

➤ Conforter les espaces économiques existant et préparer l'avenir

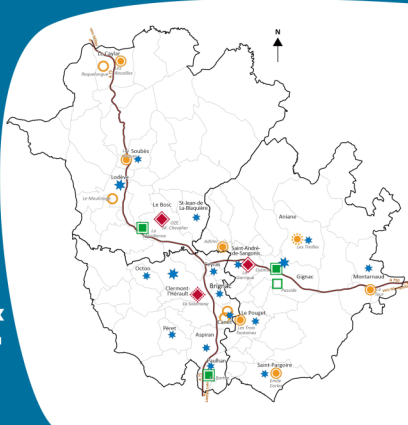
- Programmer une offre en foncier économique hiérarchisée et efficiente : 150 Ha.
- Intégrer les projets de revitalisation des centres-bourgs comme une ressource économique stratégique.

➤ Consolider les équilibres commerciaux

- Conforter une armature commerciale répondant aux besoins du territoire : +12 Ha en extension.
- Redynamiser et préserver les centralités.
- Gérer les développements des commerces de périphérie.

➤ Valoriser les atouts touristiques du cœur d'Hérault

- Positionner les sites labellisés au cœur de la stratégie touristique (3 grands sites, un label UNESCO, 1 Parc Naturel Régional).
- Accompagner la valorisation du patrimoine culturel, agricole et naturel.
- Compléter l'offre touristique pour valoriser les atouts du territoire.



Réalisation: TEMAH Etudes, avril 2023

Hiérarchisation des zones d'activités	
Localité	Création
Commercialisable sans extension	Extension de zones existantes
Localité	Création
Pays Cœur d'Hérault	Supra Pays Cœur d'Hérault
Centralité	Projet d'extension en densification urbaine



Exemples d'objectifs opérationnels



➤ Orienter 60% des créations d'emplois attendus dans les enveloppes urbaines existantes

En termes de répartition, 60% des nouveaux emplois concernent des activités qui peuvent être accueillies dans les tissus urbains à vocation résidentielle (activités de services, indépendants, TPE,) et 40% concernent des activités qui s'implanteront en zones d'activités.

- Au vu de la répartition de l'implantation prévisionnelle des activités, le besoin en foncier dédié (dédié aux activités économiques et commerciales (hors activités touristiques) a été estimé à 149,1 ha (densification comprise).

➤ Maîtriser le rythme de création de nouvelles surfaces commerciales

Par rapport à l'augmentation attendue de la population, et compte tenu de la nécessité de modérer la consommation foncière, l'objectif est de contenir la création de nouvelles surfaces commerciales dans une fourchette comprise entre 1500 à 2000 m² de création de surfaces de vente en moyenne annuelle, sur l'ensemble du territoire entre 2018 et 2040.

Les extensions prévues concernent des centralités ou des secteurs d'implantation périphériques existants (SIP). Les opérations mixtes (habitations, activités, commerces) qui sont réalisées dans le cadre d'extensions urbaines peuvent prévoir l'implantation de commerces d'importance. En cas de PLU, elles sont définies dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

➤ Délimiter les centralités commerciales

Pour favoriser l'implantation de commerces dans les centralités et quartiers, il convient de bien préciser les périmètres de centralité commerciale, avec les aménagements urbains nécessaires, les conditions d'accueil de nouveaux commerces (possibilité ou non de restructurer des locaux existants en pied d'immeuble, secteurs où des changements d'usage sont autorisés ou interdits, obligations allégées en matière de stationnement pour favoriser la création de nouveaux commerces...).

Les centralités sont destinées à recevoir tous les types et formats de commerces, en veillant aussi à leur bonne insertion. Ceux-ci doivent être cohérents avec l'objectif de favoriser le développement des commerces de proximité dans ces lieux.

➤ Valoriser les sites touristiques attractifs

Les sites touristiques attractifs génèrent une fréquentation touristique significative en raison de leur qualité et de leurs spécificités variées. Leur attractivité peut être en lien avec l'histoire du territoire.

Leur aménagement et leur valorisation touristique au travers de la création de parcours thématiques, par exemple, constituent des atouts pour le territoire. Il convient de veiller à permettre des aménagements cohérents avec la sensibilité des sites.

➤ Conforter les polarités touristiques structurantes

Les polarités touristiques urbaines (Lodève, Gignac, Clermont-l'Hérault) ou villageoises offrent des hébergements, équipements, activités ou services attractifs. Elles doivent contribuer fortement à structurer l'offre du territoire en matière d'équipements d'accueil, de services et d'hébergements. Les projets d'hébergement structurants ont vocation à consolider l'armature touristique urbaine et villageoise.

Cœur d'Hérault 2040

Axe 3



Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale

Protéger les espaces porteurs de biodiversité

- Reconnaître et préserver la trame verte et bleue.
- Valoriser la biodiversité et la trame verte et bleue, dans les villes et villages.

Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages du Pays Cœur d'Hérault

- Préserver les spécificités des paysages ruraux et les motifs paysagers structurants du territoire.

Préserver les sols agricoles, naturels et forestiers comme des biens communs

- Limiter l'artificialisation des sols.
- Protéger en particulier les sols de forte valeur agronomique et écologiques.

Préserver les espaces, paysages et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières en zone de montagne.

Protéger et gérer durablement la ressource en eau

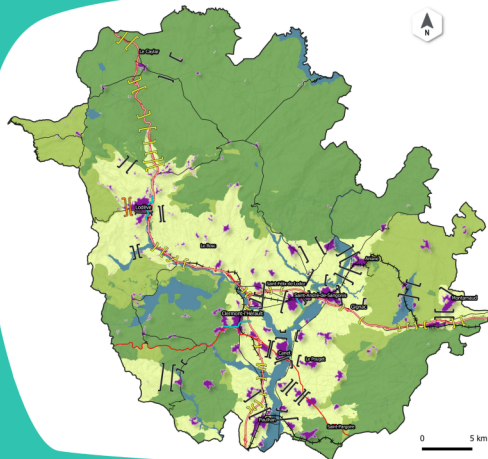
- Garantir l'adéquation entre la croissance urbaine prévue et la disponibilité de la ressource en eau.

Économiser l'énergie et valoriser son potentiel de développement économique

- Renforcer la sobriété et l'efficacité du modèle de développement territorial.
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire : X 3,4 la production d'énergies renouvelables et de récupération (670 GWh) ; - 46% de consommation d'énergie finale.

Prendre en compte les risques naturels et les nuisances

- Subordonner la création et l'extension de carrières à la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles.
- Favoriser la remise en état des anciennes carrières.
- Développer la bonne information des populations et la culture du risque.
- Réduire l'exposition des habitants aux risques (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain...).



Exemples d'objectifs opérationnels



Restaurer la qualité paysagère des cœurs historiques des villes du territoire

Des objectifs spécifiques et adaptés sont fixés pour les cœurs historiques des 3 villes du territoire :

- Valoriser la ville d'art et d'histoire de Lodève,
- Mettre en situation la ville perchée de Gignac et les rives de l'Hérault
- Relier le centre ancien de Clermont-l'Hérault et son château féodal

S'inscrire dans une trajectoire de Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050

Le Pays Cœur d'Hérault s'inscrit et contribue à son échelle à la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) fixée par la Loi et demain par le SRADET.

Cette trajectoire implique d'être en mesure de réduire significativement le rythme de l'artificialisation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par tranche de 10 années par rapport au rythme observé au cours des dix années précédentes.

Améliorer les rendements de tous les réseaux d'adduction d'eau potable inférieurs aux seuils fixés par le SAGE du Bassin du Fleuve Hérault

Les collectivités doivent tendre à l'atteinte d'un rendement des réseaux de 75% tel que défini par le plan de la gestion de la ressource en eau (PGRÉ). Elles doivent donc démontrer que les mesures sont prises dans ce sens dans une temporalité compatible avec les projets d'urbanisation.

Augmenter significativement la production d'énergie renouvelable

Le Pays Cœur d'Hérault s'inscrit dans une trajectoire énergétique permettant de multiplier par 3,4 la part des énergies renouvelables dans la consommation locale d'ici 2040 (par rapport à 2012) en s'appuyant sur un mix énergétique

- Solaire photovoltaïque X15
- Solaire thermique X4 ;
- Eolien X 2,1
- Bois énergie X1,5

Optimiser les systèmes énergétiques dans les tissus urbains à potentiel

Fixer des exigences performancielles dans les futures opérations d'aménagement (emplacements à réserver pour chaufferies bois, panneaux solaires, éoliennes, géothermie...) et favoriser le raccordement des logements à un réseau de chaleur public.

Renforcer la mobilisation des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement ...

Localiser prioritairement la production d'ENR dans les espaces déjà artificialisés

Il convient d'exploiter au mieux les importants potentiels du territoire situés dans les tissus déjà urbanisés ou artificialisés (712 Mwc de puissance) qui en constituent les localisations prioritaires. Ceci permet d'éviter strictement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour cet usage. Ainsi, la production d'énergie solaire photovoltaïque est développée en priorité sur toiture et sur ombrière, en particulier dans les secteurs de ZAE avec optimisation des parkings et toitures.

Cœur d'Hérault 2040

Axe 4



Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

Renforcer et diversifier l'offre de mobilité durable

- Articuler mobilité et armature du réseau viaire : Planifier un développement compatible avec un mobilité durable.
- Structurer l'offre de mobilité pour les liaisons inter-territoriales.
- Organiser les déplacements dans les secteurs touristiques et dans les grands sites.

Réduire les besoins de déplacements

- Favoriser le déploiement du haut débit.
- Développer les services d'accès à distance.
- Favoriser les nouveaux modes de travail permis par le numérique.



Exemples d'objectifs opérationnels



+ d'infos :



Localiser le développement urbain dans une logique d'accessibilité géographique et de proximité

Le développement urbain en extension et/ou densification est localisé au sein de secteurs accessibles du centre-bourg par les modes actifs sécurisés, c'est-à-dire dans une proximité géographique compatible avec ces modes de déplacement.

Ainsi, les projets sont localisés en continuité et au plus proches des centralités :

- En priorité, dans un rayon jusqu'à 300 mètres autour de l'hypercentre ;
- À défaut, dans un rayon jusqu'à 800 mètres autour de l'hypercentre ;
- Au-delà, si aucun secteur accessible par les modes doux vers le centre -bourg n'a pu être identifié dans un rayon inférieur ou égal à 1,5 km. Dans ce cas, les liaisons adaptées et une offre de solutions alternatives à l'autosolisme devront être prévues.

Développer de façon volontariste le stationnement vélo dans les polarités

Au sein des polarités principales du territoire (Gignac, Clermont l'Hérault, Lodève, Saint-André-de-Sangonis, Canet, Paulhan, Montarnaud, Le Caylar), il conviendra :

- De prévoir du stationnement vélo de courte ou moyenne durée pour tout équipement ou secteur commercial.
- D'installer des bornes électriques pour les VAE

Définir les principes d'aménagement des pôles d'échange multimodal (PEM) structurants

Des PEM structurants sont programmés ou renforcés dans les pôles urbains de Gignac, Clermont l'Hérault et Lodève pour organiser un report modal vers les transports en communs. L'objectif est de renforcer la capacité multimodale des PEM en améliorant les accès tous modes, les capacités de stationnement tous véhicules et le niveau d'offres de transports.

Anticiper la localisation des interfaces multimodales du territoire

La perspective de création ou de consolidation d'une interface multimodale doit être intégrée sur le territoire de plusieurs communes :

- Paulhan, en entrée de ville depuis l'échangeur de l'A75 ou à proximité de la gendarmerie et de la salle des fêtes
- Saint-André-de-Sangonis, sur la RD619 à proximité de la ZAC de la Garrigue
- Canet : à proximité de l'échangeur de la Salamane
- ...

Faciliter la réalisation de la liaison par Car à Haut niveau de Service (CHNS) entre Gignac et Montpellier

La liaison CHNS est un axe de transport collectif performant et stratégique qui vise à relier la partie Est du Pays Cœur d'Hérault à la Métropole de Montpellier (via l'A750) en proposant une alternative crédible à l'autosolisme.

Cœur d'Hérault 2040